

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 13 janvier 2020 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussièrès
M. Paul Audet	M. Marc Bouliane
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Daniel Talbot. Mme Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

### **2020-01-01 Ouverture de la session**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

### **2020-01-02 Adoption de l'ordre du jour du 13 janvier 2020**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Appuyé par M. Marc Bouliane  
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la session  
Adoption de l'ordre du jour du 13 janvier 2020  
Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 2 décembre 2019  
Résolution: Adoption du procès-verbal du 2 décembre 2019  
Résolution : Dispense de lecture du procès-verbal du 10 décembre 2019 (budget)  
Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire #1 du 10 décembre 2019, adoption du budget  
Résolution : Dispense de lecture du procès-verbal du 10 décembre 2019 (règlement taxation)  
Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire #2 du 10 décembre 2019, adoption projet de taxation 245-2019  
Résolution : Dispense de lecture du procès-verbal du 10 décembre 2019 Séance extraordinaire #3  
Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire #3 du 10 décembre 2019

**CORRESPONDANCE** (Liste remise à chacun)

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **Législation et Administration**

Résolution : Adoption du règlement 245-2019 – Taxation 2020  
Résolution : Confection du rôle de perception 2020  
Résolution : Liste des dépenses incompressibles 2020  
Résolution : Annexes A et B – Délégation de pouvoir  
Résolution : Adhésion à l'ADMQ  
Résolution : Adhésion à Québec-Municipal  
Demande de don : Fête des neiges de Disraeli  
Résolution : Adhésion transport adapté

#### **Sécurité publique et civile**

Résolution : signature entente-incendie 2020  
Planification simulation cas d'urgence

#### **Transport routier et voirie locale**

Suivi : Reddition de compte TECQ 2014-2018  
Suivi : Demande de déneigement par des contribuables

#### **Hygiène du milieu et environnement**

Résolution : Signature d'une entente Écocentre de Disraeli

**Urbanisme et aménagement du territoire**

Résolution : Décision : demande de dérogation mineure Francine Bélanger

**Loisirs, culture et édifice communautaire**

Résolution : Offre de service : Entretien extérieur 2020

Suivi : Réunion : étude pour centre multifonctionnel à Disraeli

**Résolution : Paiement des comptes du 3 au 31 décembre 2019**

**Résolution : Paiement des comptes du 1<sup>er</sup> au 13 janvier 2020**

Questions des élus et employés

Questions des personnes présentes

Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

**2020-01-03 Dispense de lecture du procès-verbal du 2 décembre 2019**

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

**2020-01-04 Adoption du procès-verbal du 2 décembre 2019**

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019.

Adoptée.

**2020-01-05 Dispense de lecture du procès-verbal du 10 décembre 2019**

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2019 portant exclusivement sur l'adoption du budget 2020, puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

**2020-01-06 Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2019 (budget)  
Séance extraordinaire #01**

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2020 portant exclusivement sur le budget 2020.

Adoptée.

**2020-01-07 Dispense de lecture du procès-verbal du 10 décembre 2019  
Projet règlement de taxation 2020**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2019 portant sur l'adoption du projet de règlement 245-2019 portant sur la taxation 2020, puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

**2020-01-08 Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2019**  
**Séance extraordinaire #02 (Règlement taxation 2020)**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Marc Bouliane  
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2019, portant exclusivement sur l'adoption du projet de règlement 245-2019, portant sur la taxation 2020.

Adoptée.

**2020-01-09 Dispense de lecture du procès-verbal du 10 décembre 2019**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire #3 du 10 décembre 2019, puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

**2020-01-10 Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2019**  
**Séance extraordinaire #03**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Appuyé par M. Martin Bussières  
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire (numéro 3) du 10 décembre 2019.

Adoptée.

**CORRESPONDANCE**

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**LÉGISLATION ET ADMINISTRATION**

**2020-01-11 Adoption : Règlement numéro 245-2019**

Attendu l'avis de motion donné par le conseiller M. Jean-François Roy, le 10 décembre 2019;

Attendu l'adoption du projet de règlement le 10 décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement que le règlement numéro 245-2019 concernant la taxation 2020 soit et est adopté tel que ci-après décrit.

## **ARTICLE UN**

Dans le présent règlement, les expressions et les mots suivants ont la signification qui leurs sont attribués ci-après, savoir :

- a) Roulotte (ou équipement de même nature) : Signifie une remorque, semi-remorque ou maison mobile utilisée ou destinée à être utilisée comme habitation, bureau ou établissement commercial ou industriel et qui n'est pas devenue un immeuble selon la Loi sur la fiscalité municipale.
- b) Maison : Signifie tout bâtiment, construction ou dépendance quelconque.

## **ARTICLE DEUX**

Qu'une taxe foncière générale de 0,53 \$ par 100 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu et le tout incorporé au fond et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

## **ARTICLE TROIS**

Une compensation est par les présentes imposée à tout propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité à l'exception des roulettes situées sur un terrain de camping, soit :

Une tarification de roulotte à un montant fixe de 120 \$ est imposée et exigée de tout propriétaire de roulotte, ou autre équipement de même nature servant de bâtiment principal, situé sur le territoire de la Municipalité et non porté au rôle d'évaluation. Ce montant n'est ni-divisible, ni-remboursable.

Cette tarification est assimilée à une taxe foncière.

## **ARTICLE QUATRE**

- A. Tous les propriétaires de maisons, chalets, roulettes ou tout immeuble habité ou non à l'année qui sont situés sur la Route 263, Chemin des Roy, Chemin Pointe-aux-Cèdres, 9<sup>e</sup>-et-10<sup>e</sup> Rang, 3<sup>e</sup> Rang (pour la section desservie), 2<sup>e</sup> Rang, 11<sup>e</sup> Rang, 12<sup>e</sup> Rang, Chemin Giroux, Chemin Marjobert, Rang A, Rang B-et-C, Chemin Thibodeau, Chemin Létourneau, Chemin Ally, Chemin du Hameau, Chemin Benoît-Giguère et Chemin Lacroix sont sujets au paiement d'une compensation pour la cueillette des ordures, soit : Cent soixante-cinq dollars (165 \$) par an. Les ordures devront obligatoirement être déposées dans un bac roulant. La cueillette des ordures sera effectuée à chaque deux semaines. Le tarif de 165 \$ sera facturé par bac.
- B. Tous les propriétaires des exploitations agricoles ayant un établissement d'élevage, sont sujets au paiement d'une compensation pour la cueillette des ordures, soit : Deux cents dollars (200 \$) par année pour chaque bac roulant. Cette taxe de service sera applicable au crédit MAPAQ.
- C. Les propriétaires des exploitations agricoles ayant un établissement d'élevage qui utilisent un conteneur d'une capacité maximum de 5 verges pour disposer des ordures de la ferme sont sujets au paiement d'une compensation pour le service de transbordement des ordures de six cents dollars (600 \$) par année. Cette taxe de service sera applicable au crédit MAPAQ. Si le propriétaire d'une exploitation utilise un conteneur d'une plus grande capacité, la compensation sera calculée au prorata de la capacité du conteneur.

- D. Une taxe commerciale pour les terrains de camping est imposée pour les frais de transbordement des ordures ménagères. Cette taxe est fixée à 1 800 \$ annuellement. Les ordures des terrains de camping se retrouvent dans des conteneurs loués et transportés à la charge des gestionnaires des terrains de camping. Cette taxe de 1 800 \$ s'applique uniquement pour les frais de transbordement.
- E. Une taxe commerciale pour les frais de transbordement sera imposée à toute entreprise ou commerce de service (I.C.I.) qui choisit d'utiliser un conteneur pour leurs déchets. (Exemple : Parc national de Frontenac). La location et le transport des conteneurs sont à la charge du commerce. Une taxe annuelle de cinq cents dollars (500 \$) par conteneur sera imposée pour le transbordement de ces matières résiduelles. A titre indicatif, le Parc national de Frontenac utilise cinq (5) conteneurs pour les matières résiduelles.
- F. Toute entreprise ou commerce de service (I.C.I.) est sujet au paiement d'une compensation pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, soit : Deux cents dollars (200 \$) par année pour chaque bac roulant. A titre indicatif, le Parc national de Frontenac utilise onze (11) bacs pour les matières résiduelles.

#### **ARTICLE CINQ**

Tous les propriétaires de maisons, chalets, roulottes, exploitations ou tout immeuble habité ou non à l'année sont sujets au paiement d'une compensation, par unité, pour le service de récupération, soit :

- A. Cinquante-cinq dollars par an (55 \$) si l'immeuble est situé sur la Route 263, Chemin des Roy, 9<sup>e</sup>-et-10<sup>e</sup> Rang, 3<sup>e</sup> Rang (pour la section desservie), 2<sup>e</sup> Rang, 11<sup>e</sup> Rang, 12<sup>e</sup> Rang, Chemin Giroux, Chemin Marjobert, Rang A, Rang B-et-C, Chemin Thibodeau, Chemin Létourneau, Chemin Ally, Chemin Benoît-Giguère, Chemin Lacroix, Chemin du Hameau et Chemin de la Pointe-aux-Cèdres.
- B. Toute entreprise ou commerce de service (I.C.I.) est sujet au paiement d'une compensation pour la cueillette et le transport des matières recyclables soit : Soixante-quinze dollars (75 \$) par année pour chaque bac roulant. A titre indicatif, le Parc national de Frontenac utilise vingt (20) bacs roulants pour la récupération.

#### **ARTICLE SIX**

Tous les propriétaires de maisons, chalets, roulottes, exploitations ou tout immeuble habité ou non à l'année sont sujets au paiement d'une compensation, par unité, pour le service de la cueillette du compost, soit :

- A. Cinquante dollars par an (50 \$) si l'immeuble est situé sur la Route 263, Chemin des Roy, 9<sup>e</sup>-et-10<sup>e</sup> Rang, 3<sup>e</sup> Rang (pour la section desservie), 2<sup>e</sup> Rang, 11<sup>e</sup> Rang, 12<sup>e</sup> Rang, Chemin Giroux, Chemin Marjobert, Rang A, Rang B-et-C, Chemin Thibodeau, Chemin Létourneau, Chemin Ally, Chemin Benoît-Giguère, Chemin Lacroix, Chemin du Hameau et Chemin de la Pointe-aux-Cèdres.
- B. Toute entreprise ou commerce de service (I.C.I.) est sujet au paiement d'une compensation pour la cueillette et le transport du compost soit : Cinquante dollars (50 \$) par année pour chaque bac roulant. A titre indicatif, le Parc national de Frontenac utilise trois (3) bacs roulants pour le compost.

C. Un bac brun d'une capacité de 240 litres sera livré à chaque adresse où le service de cueillette du compostage sera disponible. Un frais de 40 \$ sera ajouté à la facturation annuelle pour pourvoir au paiement dudit bac.

#### **ARTICLE SEPT**

Tous les comptes de taxes annuelles s'élevant à plus de 300 \$ pour l'année courante pourront être payables en quatre versements égaux.

Il incombe à la directrice générale de préparer le rôle de perception des taxes et de fixer les dates des quatre versements exigés, selon les exigences législatives.

#### **ARTICLE HUIT**

Il sera imposé et prélevé aux propriétaires d'immeubles qui en adresseront la demande, le prix des ponceaux d'entrée privée, dont le changement est devenu nécessaire suite aux interventions de voirie de la Municipalité. Le prix des ponceaux, facture à l'appui, sera assimilable à une taxe foncière, par voie de facturation complémentaire.

#### **ARTICLE NEUF**

Qu'un taux d'intérêt de 8 % l'an soit imposé sur tous les comptes dus à la Municipalité et qui ne sont pas payés.

#### **ARTICLE DIX**

Le présent règlement numéro 245-2019 entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée.

#### **2020-01-12 Résolution : Confection du rôle de perception 2020**

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de mandater Mme Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière pour réaliser la confection du rôle de perception 2020 et de procéder à l'envoi des comptes de taxes annuelles dès que possible.

Les périodes prévues pour les quatre versements sont en mars, mai, août et octobre 2020. Les dates précises seront déterminées par la directrice générale au moment de la production des comptes de taxation.

Adoptée.

#### **2020-01-13 Résolution : Liste des dépenses incompressibles 2020**

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'accepter le paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2020, selon la disponibilité des crédits.

Rémunération et allocation des élus	32 600 \$
Contribution employeur élus	1 600 \$
Frais de déplacement législation	1 000 \$
Publicité, information, avis	500 \$
Quote-part MRC 2019	75 854 \$
Rémunération administration	83 000 \$
Contribution employeur administration	12 000 \$
Frais de déplacement administration	1 200 \$

Frais de vérification	11 000 \$
Téléphone et internet	4 252 \$
Frais de poste	1 500 \$
Fournitures de bureau	2 300 \$
Électricité	7 000 \$
Huile à chauffage	3 500 \$
Assurances	6 300 \$
Sûreté du Québec	88 050 \$
Entente-incendie	67 000 \$
Rémunération inspecteur voirie et adjoint	16 000 \$
Contribution employeur en voirie	2 100 \$
Divers voirie honoraires (contractuel)	1 500 \$
Frais de déplacement voirie	500 \$
Essence camion voirie	2 000 \$
Immatriculation camion	500 \$
Contrat de déneigement	108 000 \$
Inspecteur émission des permis (contractuel)	18 000 \$
Salaire régulier inspecteur bâtiment	500 \$
Cotisations employeur	75 \$
Frais de déplacement urbanisme et entente avec Lambton	600 \$
Éclairage des rues	2 200 \$
Analyse de l'eau	1 200 \$
Contrat d'ordures	27 300 \$
Régie intermunicipale Thetford	22 000 \$
Entente enfouissement sanitaire quote-part	6 080 \$
Collecte et transport récupération	16 400 \$
Frais de pesée récupération	500 \$
Collecte et transport compost	14 200 \$
Entente Viridis compost	2 000 \$
Entente écocentre Disraeli	2 000 \$
Bibliothèque, frais de réseau	2 500 \$
Salaire régulier centre communautaire	1 500 \$
Cotisation employeur centre communautaire	200 \$

Adoptée.

**2020-01-14 Résolution : Annexes au règlement numéro 234-2017 déléguant à la directrice générale / secrétaire-trésorière et à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats**

Attendu que le règlement 234-2017 délègue à la directrice générale et à l'inspecteur en voirie, le pouvoir d'autoriser des dépenses et à passer des contrats;

Attendu qu'il est possible de modifier l'annexe A et B dudit règlement par résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières  
Appuyé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement de modifier l'annexe A et B du règlement numéro 234-2017 de la façon suivante :

Adoptée.

### ANNEXE A

Directrice générale/ secrétaire-trésorière	Poste budgétaire	Limite autorisée
Téléphone – conseil	02 11000 331	540 \$
Formation et perfectionnement	02 11000 419	300 \$
Réceptions	02 11000 493	2 000 \$
Honoraires professionnels	02 13000 410	6 000 \$
Formation et perfectionnement	02 13000 419	2 000 \$
Cotisation, association, abonnement	02 13000 494	18 000 \$
Entretien et réparation ameublement	02 13000 527	2 000 \$
Services juridiques	02 19000 412	6 000 \$
Service d'entretien	02 19000 499	5 000 \$
Hon. professionnels, services techniques	02 22000 419	200 \$
Sortie pompier	02 22000 499	1 250 \$
Service technique sécurité civile	02 23000 419	1 000 \$
Frais de génie, arpentage	02 32000 411	1 000 \$
Transport adapté – handicapé	02 37000 499	815 \$
Entretien lampes UV	02 41200 419	500 \$
Achat de bacs roulants	02 45211 429	400 \$
Honoraires professionnels urbanisme MRC	02 61000 419	1 000 \$
Entretien et réparations –Centre comm.	02 70120 522	1 500 \$
Dépenses Grand lac	02 70190 959	13 000 \$
Bibliothèque, fonctionnement	02 70230 522	500 \$
Dépenses 75 <sup>e</sup> anniversaire	02 70290 999	15 000 \$
Frais de banque	02 91900 895	1 000 \$
Achat équipement bureau	03 31020 000	1 500 \$

### ANNEXE B

Inspecteur municipal	Poste budgétaire	Limite autorisée
Allocation cellulaire voirie	02 32000 331	120 \$
Location machinerie	02 32000 516	5 000 \$
Entretien et rép.-Véhicules voirie	02 32000 525	500 \$
Achat de pierre et gravier	02 32000 621	5 000 \$
Calcium	02 32000 635	5 000 \$
Pièces et accessoires	02 32000 649	1 500 \$
Acc. Signalisation	02 32000 641	1 500 \$

Adoptée.

**2020-01-15      Résolution : Renouvellement adhésion ADMQ**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Gaétan Lapointe  
Et résolu unanimement de confirmer notre adhésion et protection d'assurance auprès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour un montant annuel de 852 \$, le tout tel que prévu au budget 2020.

Adoptée.

**2020-01-16      Adhésion : Québec Municipal**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement de renouveler notre abonnement à Québec Municipal, selon un montant annuel de 145,66 \$ plus taxes.

Québec Municipal publie quotidiennement de l'information municipale sur le Web. Tous les élus municipaux et les employés ont accès à ce service.

Adoptée.

**2020-01-17      Demande de don : Fête des Neiges**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement de ne pas accorder de don au Comité famille de Disraeli pour la tenue de la Fête des Neiges qui se tiendra le 1<sup>er</sup> février 2020.

Adoptée.

**2020-01-18      Résolution : Adhésion Transport adapté 2020**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Gaétan Lapointe  
Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède participe au Transport adapté de la région de Thetford Inc. et accepte de contribuer au service de transport adapté pour l'année 2020 au montant de 2,51 \$ par habitant, soit pour un nombre de 324 habitants pour une contribution totale de 813,54 \$.

Les prévisions budgétaires 2020 sont acceptées telles que présentées par l'organisme délégué et que la Municipalité de Ste-Praxède consent à ce que la Ville de Thetford Mines agisse comme organisme mandataire, tel que désigné par l'assemblée générale des Municipalités.

Adoptée.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

**2020-01-19      Résolution : Signature entente incendie 2020**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement de conclure l'entente pour le service incendie, avec la Ville de Disraeli, pour l'année 2020.

Le coût de cette entente s'élève à 66 981 \$ et est payable en deux versements égaux, le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> août 2020.

Le maire et la directrice générale sont mandatés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée.

#### **2020-01-20 Planification simulation cas d'urgence**

Il est proposé par M. Marc Bouliane  
Appuyé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement de mandater la directrice générale afin de planifier un rendez-vous avec le consultant en sécurité civile, M. Serge Morin, pour une simulation en cas d'urgence.

Tous les élus et les gens identifiés dans le plan d'urgence devront être présents à cette rencontre qui sera fixée dans les prochaines semaines, un samedi matin.

Adoptée.

### **TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE**

#### **Suivi : Reddition de compte TECQ 2014-2018**

La directrice générale informe les gens présents que le ministère des Affaires Municipales a approuvé la reddition de compte du programme de subvention TECQ 2014-2018. En ce sens, les élus pourront dès maintenant déposer une programmation de travaux pour 2019-2023.

#### **2020-01-21 Élaboration programmation de travaux TECQ 2019-2023**

Il est proposé par M. Marc Bouliane  
Appuyé par M. Martin Bussières  
Et résolu unanimement de mandater la directrice générale à élaborer une programmation de travaux 2019-2023 pour présentation aux élus municipaux, en identifiant les travaux ciblés par le conseil.

Adoptée.

#### **Suivi : Demande de déneigement par des contribuables**

Les gens présents sont informés que le formulaire requis pour les demandes de déneigement des chemins non entretenus en hiver, par des contribuables, a été rédigé par l'avocate et remis aux gens intéressés. Les élus ont également reçu les commentaires de l'avocate Me Anne-Marie Lessard, par lesquels ils obtiennent les directives à suivre pour les demandes présentes et futures.

### **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

#### **2020-01-22 Signature d'entente écocentre Disraeli**

Attendu que la Ville de Disraeli propose à la Municipalité de Sainte-Praxède, pour une première année, d'utiliser son écocentre pour ses citoyens,

moyennant la signature d'une entente établissant les modalités et conditions relative à cette utilisation;

Attendu que la dite entente sera valide pour la période d'avril à octobre 2020, soit pendant l'ouverture de l'Écocentre;

Attendu que les membres du conseil sont favorables à la signature de cette entente pour l'année 2020, puisque ladite entente permet aux citoyens et contribuables de la Municipalité de Sainte-Praxède de disposer de certains produits, matières et matériaux;

Attendu que la municipalité de Ste-Praxède déboursa en contrepartie du service offert par la Ville de Disraeli un montant de 47\$ pour chacune des visites réalisées par un citoyen de la municipalité;

Attendu que la Municipalité établira le mode de fonctionnement pour donner accès aux contribuables et en informera ses citoyens et contribuables, de même que la Ville de Disraeli;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède informe la Ville de Disraeli de son intention de bénéficier, pour l'année 2020, des services de l'Écocentre selon les modalités établies dans une entente de services à intervenir entre les deux municipalités.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Praxède l'entente à intervenir avec la Ville de Disraeli.

Adoptée.

## **URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2020-01-23 Dérogation mineure : Francine Bélanger** **Propriété située au 5803 route 263**

Attendu que Mme Francine Bélanger demande au conseil de la Municipalité de lui accorder une dérogation mineure en vertu de l'article 7.3.5 du Règlement de zonage numéro 204-2013 afin de régulariser l'emplacement actuel d'un garage existant, en vue d'une transaction immobilière;

Attendu que cette demande vise à régulariser l'implantation actuelle du garage existant avec une marge de recul avant de 5 mètres alors que la marge de recul avant minimale exigée est de 7 mètres;

Attendu qu'un permis avait été délivré pour construire ce garage en 2003 et que le propriétaire avait déclaré que ce bâtiment serait érigé selon les normes en vigueur à cette époque;

Attendu que la propriétaire découvre seulement au moment de la confection d'un plan de localisation réalisé par l'arpenteur-géomètre Francis Carrier, en novembre 2019 pour fins de transaction immobilière, que le garage ne respecte pas la marge avant minimale requise vue l'emprise très large de la Route 263, vis-à-vis sa propriété;

Attendu que l'emprise d'une largeur imposante a sans doute induit en erreur les propriétaires lors de la construction du bâtiment en 2003, laquelle construction a été faite de bonne foi à l'emplacement décrit sur le permis;

Attendu que le site concerné est identifié comme étant le lot 5 689 258, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, situé à l'adresse du 5803, Route 263;

Attendu que cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

Attendu que les propriétaires des immeubles voisins ne subiront aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande de dérogation puisque le bâtiment est construit depuis 2003 et qu'il n'y a eu aucune plainte au sujet de cet emplacement;

Attendu que le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables

Attendu que cette demande de dérogation a été étudiée par les membres du C.C.U. et que ceux-ci recommandent aux élus municipaux d'accepter cette demande;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil suivant l'affiche d'un avis public dans les délais légaux;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Francine Bélanger et d'accepter l'implantation du garage existant avec une marge de recul avant de 5 mètres et ainsi, suivre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée.

## **LOISIRS ET CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE**

### **2020-01-24 Offre de service : Entretien extérieur 2020**

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu majoritairement (la conseillère Jacqueline Demers n'ayant ni voté, ni participé aux délibérations) d'accepter l'offre de service de M. Donald Bouchard pour l'entretien extérieur du terrain du centre communautaire.

L'offre proposée s'élevant à 1 600 \$, comprend les travaux suivants:

- Tondre la pelouse, minimalement une fois par semaine (tracteur et essence compris);
- Passer le coupe-gazon (appartenant à la Municipalité) aux endroits requis;
- Procéder à l'entretien des sentiers pour éviter la pousse d'herbe (si produits requis, à la charge de la Municipalité);
- Ramasser les arbres ou objets encombrants dans les sentiers du parc afin d'assurer une circulation sécuritaire;
- La période des travaux s'échelonne du début de mai jusqu'à la mi-octobre 2020;
- L'entrepreneur sera responsable des bris causés par sa négligence.

Au surplus, M. Bouchard offre ses services pour des travaux supplémentaires, en maintenance ou pour la voirie, à un taux horaire de base, s'élevant à 18 \$, à titre de travailleur autonome, contractuel.

Adoptée.

### **Suivi de réunion : Comité pour étude d'un centre multifonctionnel**

La directrice générale informe les gens présents de la première rencontre du comité pour étude d'un centre multifonctionnel à Disraeli qui s'est tenue le 9 décembre 2019.

### **2020-01-25 Résolution : Acceptation des comptes au 31 déc. 2019**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés entre le 3 et le 31 décembre 2019 et des paiements effectués par télétransmission, laquelle s'élève à 47 818,91 \$.

Adoptée.

---

Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.  
Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

### **2020-01-26 Paiement des comptes au 13 janvier 2020**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Martin Bussièrès  
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés, entre le 1<sup>er</sup> et le 13 janvier 2020 qui s'élève à 28 701,70 \$.

Adoptée.

---

Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.  
Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

### **Questions des élus et employés**

La directrice générale soumet aux élus une demande adressée au conseil, par M. Benoît Cloutier. Ce dernier, en son nom et en celui de deux autres propriétaires, s'interroge sur le fait que les responsables de la gestion du barrage Jules-Allard, aient installés une barrière sur cette structure, les empêchant ainsi de se rendre à leurs lots situés à Sainte-Praxède en motoneige.

### **2020-01-27 Obtention d'information du Centre hydrique Installation d'une barrière sur le barrage Jules-Allard**

Il est proposé par M. Marc Bouliane  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement de mandater la directrice générale à envoyer un courriel au Centre hydrique afin de connaître les raisons de l'installation d'une barrière sur le barrage, empêchant ainsi la circulation des motoneiges sur cette structure.

Cette démarche fait suite à une demande formulée par le contribuable M. Benoît Cloutier, agissant en son nom et en celui de quelques autres propriétaires de lots qui utilisaient le barrage Jules-Allard pour circuler en motoneige pour traverser la rivière afin de se rendre sur leurs lots privés.

Adoptée.

#### **2020-01-28 Contrat à l'entrepreneur Alain Couture**

Il est proposé par M. Martin Bussières  
Appuyé par M. Marc Bouliane  
Et résolu unanimement de mandater la directrice générale afin d'octroyer un contrat à l'entreprise Construction Alain Couture pour réparer la porte d'entrée de la salle communautaire. Aussi, il est convenu que l'entrepreneur ajoute de l'isolation au pourtour d'une porte du bureau municipal. Les travaux réalisés seront payables selon le taux horaire de l'entrepreneur.

Adoptée.

#### **Demande d'information : passage de la ligne d'Hydro-Québec**

M. Gaétan Lapointe, conseiller, souhaite obtenir de l'information relative aux redevances que pourraient obtenir la Municipalité si le passage de la ligne projetée d'Hydro-Québec traverse notre territoire. La directrice verra à obtenir les informations auprès des représentants d'Hydro-Québec.

#### **Questions des personnes présentes**

#### **2020-01-29 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 20 h.

Adoptée.

M. Daniel Talbot  
Maire  
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

*Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.*